

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, Madame Kimberly Meyer, tenue le 22 novembre 2025, à 11 h en présentiel et par visioconférence au 454 chemin de Lac-Tremblant-Nord, Lac-Tremblant-Nord, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Madame Kimberly Meyer, mairesse

Conseillère: Madame Barbara McDonald
Conseillers : Monsieur Peter Richardson
 Monsieur Jean Cloutier
 Monsieur Christian de Varennes
 Monsieur Éric Lessard

Monsieur Philippe Couture est absent.

Mme Stephanie Carriere, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h.

1. Résolution 2025-11-127 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports de la mairesse:*
 - *Lac-Tremblant-Nord;*
 - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - *Mont-Tremblant;*
 - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements :*
8. *Résolutions :*
 - 8.1 *Appui - Demande de moratoire des coupes forestières sur les territoires ciblés par des projets d'aire protégée*
 - 8.2 *Appui – Demande de moratoire de la ville de Chandler - Coupe forestière sur la rivière Petit-Pabos*
 - 8.3 *Moratoire pour une coupe forestière prévue dans le secteur nord-est de la*

municipalité - chantier Hermione

8.4 Octroi du contrat de surveillance pour les travaux d'installation de ponceaux et réfection d'une portion du chemin Thomas Robert

8.5 Autorisation pour la signature du renouvellement de l'entente relative au service d'accompagnement avec le Centre d'Action Bénévoles Laurentides

8.6 Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2025

8.7 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

8.8 Transfert de postes budgétaires pour l'année 2025;

8.9 Renouvellement du contrat de déneigement 2025-2026 - Ville de Mont-Tremblant

8.10 Octroi de contrat pour vérificateurs de la municipalité pour l'exercice financier de 2026;

8.11 Demande de subvention dans le cas du cadre du Programme Emplois d'été Canada 2026

8.12 Nomination d'un maire suppléant

8.13 Nomination d'un substitut à la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides

8.14 Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

8.15 Dépôt dans le FRR volet 4 pour l'étude du potentiel de mutualisation

8.16 Nomination d'élus et représentant de l'administration au collège fiduciaire de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Lac-Tremblant-Nord

8.17 Mandat aux avocats de la municipalité (DHC Avocats) à agir dans le cadre du dossier concernant la construction d'un « chemin multiusage » sur des terres appartenant au domaine de l'État;

8.18 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Lac Tremblant Nord

8.19 Autorisation demande Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

8.20 Autorisation reddition de comptes programme TECQ 2019-2024

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2025.

9.2 Comité consultatif en urbanisme : S-O

9.2.1 Dépôt du procès-verbal ;

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2025-11-128 – Séance du 2 octobre 2025

PRENANT ACTE QU'UNE copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2025-11-129 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 107 068,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la mairesse:

- a) Lac-Tremblant-Nord;
- b) Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c) Ville de Mont-Tremblant; et
- d) Rapport des comités Agglo.

6.Résolution 2025-11-130 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 24 novembre 2025 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements : s-o

8. Administration

8.1 Résolution 2025-11-131 - Demande de moratoire des coupes forestières sur les territoires ciblés par des projets d'aire protégée

CONSIDÉRANT la résolution 339-09-25 adoptée le 9 septembre par la MRC des Pays-d 'en-Haut demandant un moratoire à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aires protégées a été déposé tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d 'en-Haut sollicite l'appui des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT Qu'à l'instar de la MRC des Pays-d 'en-Haut, la MRC des Laurentides constate les mêmes défis entourant l'harmonisation des parcelles ciblées par des coupes forestières pilotée par le MRNF et les projets d'aires protégées déposées au MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le 2 octobre 2024 la résolution 2024.11.9535 appuyant le dépôt de dix-huit (18) projets d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'aire protégée ont été déposés au ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QUE des coupes sont prévues à court terme dans trois (3) de ces projets d'aires protégées soit le chantier Clyde à La Conception, le chantier Mariolle à Val-des-Lacs et le chantier Hermione à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse interministérielle finale des projets d'aires protégées retenus sera réalisée au cours de l'année 2027 en vue d'une prise de décision gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'UN chantier de coupe forestière à l'intérieur ou à proximité d'un projet d'aire protégée peut avoir des répercussions significatives, notamment sur la

valeur écologique du territoire, la connectivité écoforestière, la mobilité des espèces, la résilience des écosystèmes et la quantité et qualité des biens et services écologiques fournis par ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires écologiques (flore, faune, forêt, hydrologie) permettant de préciser la valeur écologique d'un territoire, doivent être réalisés en amont de tout projet de coupe forestière afin de refléter fidèlement la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE des coupes forestières réalisées sur une parcelle visée ou adjacente à un projet d'aire protégée sont de nature à dégrader de façon importante les attributs « naturels » et parfois « exceptionnels » du territoire ce qui peut compromettre la valeur du territoire pour la désignation d'une aire protégée par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT les conflits d'usages et les contestations entourant les coupes forestières dans les secteurs ciblés pour la conservation se multiplie à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux acteurs du milieu recommandent au MRNF de mettre en place un moratoire sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aires protégées sont en adéquation avec l'orientation no. 2 de la planification stratégique 2022-2028 de la MRC qui vise à préserver et mettre en valeur les richesses de son patrimoine environnemental et paysager;

CONSIDÉRANT les objectifs 2.1 (conserver les milieux naturels d'intérêt) et 2.2 (contribuer à la résilience des écosystèmes) des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) auxquelles la MRC des Laurentides est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le transit du bois sur des routes locales qui n'ont pas été conçues pour le transport lourd risque de les endommager et de les dégrader de façon importante, nécessitant des travaux aux frais des municipalités et menaçant la sécurité et la quiétude des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation sectorielle 6.2 du SADR cible le contrôle accru du réseau routier dédié au camionnage de transit et à l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a récemment financé une étude sur la structure d'un tronçon du chemin des Chênes à la Conception par la firme Artelia qui révèle les impacts et les coûts importants associés au transport du bois sur un chemin local, coûts qui ne sont pas comptabilisés ni compensés par le MRNF ou les industriels;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la firme Artelia sur la structure d'un tronçon du chemin des Chênes à la Conception démontre concrètement les impacts collatéraux qui ne sont pas pris en compte dans les projets de coupe forestière autorisés par le MRNF;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPUYER le conseil des maires de la MRC des Laurentides relatif à leur demande un moratoire à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2025-11-132 - Appui – Demande de moratoire de la ville de Chandler - coupe forestière sur la rivière Petit-Pabos

CONSIDÉRANT que la ville de Chandler est préoccupée par les conséquences des coupes forestières actuelles et projetées aux abords de la rivière Petit-Pabos pour les raisons suivantes :

- La zone de coupes se situe à proximité d'une rivière à saumon de renommée internationale ;
- Les effets de ces coupes et l'aménagement de chemins forestiers qui y est associés pourraient entraîner un effet de sédimentation dans les cours d'eau et ainsi altérer l'écosystème en place ;
- Cette sédimentation pourrait nuire à la qualité de l'eau des affluents à proximité et par le fait même à la rivière ;
- Que les nombreux secteurs d'A IPL actuels sont situés en plein dans le bassin versant de la rivière et que celui-ci comporte une multitude de réseaux d'affluents ;
- Les coupes pourraient entraîner un assèchement des ruisseaux et marais dans la zone d'activité affectant du même coup la rétention naturelle de l'eau par le terrain ;
- Aucune étude pour documenter et cartographier la flore et la faune présentant des caractéristiques de rareté et ayant besoin d'être protégée n'a été utilisée ou prise

en compte au moment où la décision a été prise ;

- L'impact de ces coupes forestières pourraient avoir des conséquences importantes pour les gestionnaires de la ZEC Pabok et pour la région dont la ville de Chandler qui souhaite aller de l'avant avec son orientation en lien avec la mise en valeur de son patrimoine naturel pour la population locale et le récrétourisme ;
- La modification des paysages et le sacrifice des possibles spécimens anciens réduiront certainement l'intérêt récrétouristique privant les citoyens de Chandler, de la MRC et les visiteurs de ce contact unique de plus en plus rare ;

CONSIDÉRANT que la rivière Petit-Pabos a déjà été impactée et fragilisée par les faibles quantités de précipitation de l'été 2024 qui ont menée à une stagnation et un réchauffement de l'eau tout en impactant les populations de saumons, d'omble fontaine et autres espèces;

CONSIDÉRANT la présence d'occurrences d'Aster d'Anticosti, une espèce menacée au Québec;

CONSIDÉRANT que la rivière traverse un corridor de connections écologiques d'importance pour la faune entre le projet d'aire protégée de la ZEC des ANSES et la réserve écologique de la Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations soient partagées par les gestionnaires des territoires contrôlés par la ZEC Pabok ;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres territoires pourraient être identifiés pour permettre aux compagnies forestières d'exercer leurs droits de coupes sur le territoire gaspésien ;

CONSIDÉRANT la proximité du territoire ciblé par les coupes forestières de la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT le contexte particulier entourant la prise de décision d'effectuer ces coupes forestières dans ce secteur sans que les autorités municipales n'en soient dument et efficacement informées au préalable ;

CONSIDÉRANT l'absence d'études spécifiques sur la présence d'espaces à statut précaire sur le territoire visé par les coupes ;

CONSIDÉRANT l'absence d'études formelles sur l'impact à moyen et long terme des coupes projetées, à savoir la problématique hydrique, la sédimentation, etc. ;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'intégrité des écosystèmes et des paysages naturels ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la ville de Chandler pour la protection des vieilles forêts qu'on trouve de part et d'autre de la rivière subissant actuellement une forte pression en lien avec les AIPL ;

CONSIDÉRANT que la rivière rencontre déjà des problématiques depuis plusieurs années concernant les passages de véhicules motorisés ;

CONSIDERANT que le territoire fait l'objet d'un dépôt d'appel de projet gouvernemental pour la création d'une aire protégée ;

CONSIDERANT l'absence d'usine de transformation sur son territoire ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la demande de la ville de Chandler d'un moratoire concernant les coupes forestières sur le territoire de la rivière Petit-Pabos soit appliqué sur le champ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2025-11-133 - Moratoire pour une coupe forestière prévue dans le secteur nord-est de la municipalité – Chantier Hermione

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MRLCCFP) a lancé un appel à projets pour la création d'aires protégées sur les territoires publics du Québec en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle en partenariat avec Éco Corridor Laurentien a soumis un projet d'aire protégée dans le cadre de cet appel;

CONSIDÉRANT QU'une coupe forestière est prévue dans la zone où se situe le projet d'aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a réalisé en 2023 une consultation publique concernant cette coupe forestière (chantier Hermione) et que de nombreuses préoccupations ont été exprimées par la municipalité, la MRC des Laurentides ainsi que par les municipalités de Lac-Tremblant-Nord, La Macaza et la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF poursuit ses démarches pour harmoniser cette coupe forestière et délivrer le permis d'intervention au bénéficiaire garantie d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle estime qu'une intervention forestière mettrait en péril la réalisation de l'aire protégée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la municipalité de Labelle afin de solliciter le gouvernement du

Québec pour l'instauration d'un moratoire sur la coupe forestière prévue dans le secteur nord-est de la municipalité de Labelle (chantier Hermione), compte tenu de la demande d'aire protégée en cours; et

QU'UNE COPIE de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2025-11-134 - Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public pour le remplacement de ponceaux et la réfection d'une partie du chemin Thomas Robert

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux de surveillance chantier pour le projet de remplacement de ponceaux et réfection d'une partie du chemin Thomas Robert;

CONSIDÉRANT l'offre de service OSF2401603 par Groupe Artelia;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER Artelia à faire la surveillance chantier et la surveillance bureau pour les travaux de remplacement de ponceaux et réfection d'une partie du chemin Thomas Robert, selon l'offre de service OSF2401603.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2025-11-135 - Autorisation pour la signature du renouvellement de l'entente relative au service d'accompagnement avec le Centre d'Action Bénévoles Laurentides

CONSIDÉRANT l'entente présenté par Centre d'Action Bénévoles Laurentides qui a pour objet la collaboration financière de la Municipalité visant le remboursement d'une portion des frais de kilométrage associés aux demandes de transport pour rendez-vous médicaux pour les résidents âgés de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît l'importance d'offrir ce service aux résidents éligibles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Stephanie Carriere, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative au service d'accompagnement avec le Centre d'Action Bénévoles Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Résolution 2025-11-136 - Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2025

CONSIDÉRANT la teneur de l'article 176.4 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, par la greffière-trésorière Stephanie Carriere, de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Résolution 2025-11-137 - Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE tel que requis à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Mairesse : Kimberly Meyer

Conseiller poste # 1 : Peter Richardson

Conseiller poste # 2 : Éric Lessard

Conseiller poste # 3 : Christian de Varennes

Conseiller poste # 4 : Jean Cloutier

Conseiller poste # 5 : Barbara McDonald

Conseiller poste # 6 : Philippe Couture (à venir)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil; et,

QUE, conformément à l'article 360.2 de cette même loi, la greffière-trésorière transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'article 358 de cette Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 Résolution 2025-11-138 - Transfert de postes budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues par la municipalité en 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer des fonds d'un poste comptable à un autre pour refléter les dépenses réelles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à faire un transfert de fonds aux postes budgétaires, tel que détaillé au tableau suivant, pour un montant total de 89 465 \$ afin d'acquitter des dépenses de fonctionnement encourues dans la période fiscale 2025, avec une reddition de comptes au conseil et elle est également autorisé à dépenser les surplus de revenus générés, également avec des redditions de comptes au conseil.

Ajustements au budget 2025			
1	02-130-00-346-10	-1000	
	02-130-00-414-10		1000
2	02-470-00-340-00	-2200	
	02-470-00-340-30		2200
3	02-470-00-411-00	-5500	
	02-470-00-411-15		5500

4	02-610-00-141-10		36500
	02-610-00-141-20	-36500	
5	02-701-90-410-00	-1800	
	02-701-91-620-00		1800
6	02-320-00-411-00	-1000	
	02-130-00-419-10		1000
7	02-130-00-454-00	-800	
	02-130-00-421-00		800
8	02-130-00-511-00	-300	
	02-130-00-526-00		300
9	02-110-00-251-00	-800	
	02-110-00-261-00		800
10	02-610-00-280-00	-5565	
	02-610-00-141-00		5565
11	02-130-00-280-00	-15000	
	02-130-00-141-00		15000
12	02-140-00-141-20	-4000	
	02-610-00-411-20	-5000	
	02-320-00-521-00	-5000	
	02-130-00-412-00		14000
13	02-110-00-454-00	-1000	
	02-110-00-261-00		1000
14	02-470-00-340-99	-4000	
	02-470-00-141-10		4000
	TOTAL		89465

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Résolution 2025-11 -139 - Renouvellement du contrat de déneigement 2025-2026 avec la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la nécessité de services de déneigement et de balayage pour les chemins municipaux Thomas-Robert et des Rondins;

CONSIDÉRANT le contrat exécuté avec la Ville de Mont-Tremblant en 2023-2024 et son renouvellement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE RENOUVELLER le contrat de déneigement et de balayage de chemins pour l'hiver 2025-2026 à la Ville de Mont Tremblant, pour un montant total de 20 614,73 \$ et autoriser la directrice générale de signer le contrat de déneigement et de balayage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.10 Résolution 2025-11-140 - Octroi de contrat pour vérificateurs de la municipalité pour l'exercice financier de 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau vérificateur indépendant pour les différents audits de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, soit désigné comme vérificateur indépendant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.11 Résolution 2025-11-141 - Demande de subvention dans le cas du cadre du Programme Emplois d'été Canada 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac Tremblant Nord demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.12 Résolution 2025-11-142 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 116 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Monsieur le conseiller Eric Lessard maire suppléant pour occuper les fonctions de maire en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les priviléges, droits et obligations y étant attachés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉE.

8.13 Résolution 2025-11-143 - Nomination d'un substitut à la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le quatrième paragraphe de l'article 210.04 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L. Q. c. O-9); et,

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence il y a lieu de nommer un substitut à la Mairesse pour la remplacer au besoin au conseil des maires de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER Monsieur le conseiller Eric Lessard à titre de substitut ayant droit de remplacer la mairesse, Madame Kimberly Meyer, au conseil des maires de la MRC des Laurentides en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de la mairesse ou en cas de vacances de son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.14 Résolution 2025-11-144 - Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'article 4 et 5 du décret 846-2005 à l'effet que le maire de la municipalité reconstituée de Lac-Tremblant-Nord siège au conseil d'agglomération et qu'un conseiller peut le remplacer en cas de vacances ou d'empêchement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER Monsieur le conseiller Eric Lessard, à titre de substitut ayant droit de remplacer la mairesse, Madame Kimberly Meyer, à titre de représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour son remplacement au conseil d'agglomération, en cas de vacances à son poste ou d'empêchement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.15 Résolution 2025-11- 145 - Dépôt dans le FRR volet 4 pour l'étude du potentiel de mutualisation

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population:

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord

- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de Lac Tremblant Nord s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

QUE le conseil désigne Stephanie Carriere pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.16 Résolution 2025-11-146 - Nomination d'élus et représentant de l'administration au collège fiduciaire de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT la constitution de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Lac-Tremblant-Nord (FUS) le 23 aout 2025;

CONSIDÉRANT l'article 16.3) de la FUS qui établi la composition du collège fiduciaire qui édicte que le collège fiduciaire est composé d'au moins sept (7) membres et d'au plus neuf (9) membres, et comprend notamment le maire de la municipalité, un élu désigné par résolution du conseil d'administration, et un représentant de l'administration municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Kimberly Meyer, mairesse, Mme Barbara Burgstaller, conseillère et Mme Stephanie Carriere, directrice générale et greffière-trésorière, comme membres du collège fiduciaire de la FUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.17 Résolution 2025-11-147 - Mandat aux avocats de la municipalité (DHC Avocats) à agir dans le cadre du dossier concernant la construction d'un « chemin multiusage » sur des terres appartenant au domaine de l'État;

CONSIDÉRANT le projet du citoyen de la municipalité, M. Derek Quigley (ci-après le « Citoyen ») de construire un « chemin multiusage » sur des terres appartenant au domaine de l'État québécois, dans le secteur du Lac Bibite;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 juillet 2025, le Citoyen a obtenu une autorisation de la part du ministère des Forêts a été émis, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la construction dudit chemin, ce qui, par le fait même l'autorisait à abattre des arbres sur des terres appartenant au domaine public sur le tracé du chemin projeté;

CONSIDÉRANT qu'en principe, le Citoyen devait donner un préavis de dix jours avant de débuter ses travaux et l'abattage des arbres à la suite de l'obtention de l'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT que la Directrice de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Municipalité, Mme Marie-Lise Langevin, s'est alors rendue sur place pour constater la présence de marquage sur les arbres ainsi que l'installation de cordes et piquets ce qui indiquait l'imminence des travaux à venir;

CONSIDÉRANT que ce chemin, contrevient directement aux dispositions du *Règlement 2023-35 de contrôle intérimaire sur les terres du domaine de l'État* adopté par la Municipalité (ci-après « RCI »);

CONSIDÉRANT que vu l'imminence des travaux, il y avait lieu d'autoriser les avocats de la municipalité à déposer une demande d'injonction interlocutoire et permanente dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'injonction interlocutoire et permanente a été produite au dossier de la Cour supérieure le ou vers le 28 juillet 2025, soit au cœur de la saison estivale et des périodes de vacances;

CONSIDÉRANT que l'autorisation délivrée par le MFFP est, selon toute vraisemblance, nulle et non avenue puisqu'elle a été délivrée sans compétence de la part dudit ministère et qu'elle contrevient au RCI de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des instructions ont aussi été données aux avocats de la municipalité afin de contester la légalité de cette autorisation, ce qui devait être fait à l'intérieur du délai raisonnable applicable en matière de pourvoi en contrôle judiciaire;

CONSIDÉRANT que les avocats de la municipalité ont donc agi en conséquence des instructions qu'ils ont reçues de la part de la directrice générale de la municipalité et que des recours ont bel et bien été entrepris en temps opportun et dans le respect des délais applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le mandat des avocats de la municipalité et de ratifier les démarches judiciaires entreprises, jusqu'à ce jour, pour et au nom de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord; et, finalement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner instructions aux avocats de la municipalité de poursuivre toute démarche ou qu'ils exercent tout recours judiciaire permettant à la municipalité de faire respecter les normes réglementaires applicables à la construction de chemin de quelque nature que ce soit sur son territoire et ce, autant contre le citoyen M. Derek Quigley que contre le MFFP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU

DE CONFIRMER le mandat du cabinet DHC Avocats et de ratifier les démarches judiciaires entreprises, jusqu'à ce jour, pour et au nom de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord contre M. Derek Quigley en raison de son projet de construction d'un « chemin multiusage » sur des terres appartenant au domaine de l'État québécois, dans le secteur du Lac Bibite;

DE CONFIRMER le mandat du cabinet DHC Avocats et de ratifier les démarches judiciaires entreprises, jusqu'à ce jour, pour et au nom de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord contre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'encontre de l'autorisation de construire un chemin délivrer à M. Derek Quigley;

DE DONNER instructions aux avocats de la municipalité de poursuivre toute démarche ou qu'ils exercent tout recours judiciaire permettant à la municipalité de faire respecter les normes réglementaires applicables à la construction de chemin de quelque nature que ce soit sur son territoire et ce, autant contre M. Derek Quigley que contre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.18 Résolution 2025-11-148 – Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.19 Résolution 2025-11-149 - Autorisation demande Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac Tremblant Nord choisit d'établir la source de

calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;**

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Stephanie Carriere, directrice générale, représente la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stephanie Carriere est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.20 Résolution 2025-11-150 - Autorisation reddition de comptes programme TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 par la municipalité de Lac Tremblant Nord;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n. 7 (version finale) ci-jointe ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2025

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 S-O

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2025-11-151 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 11 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(S) _____

Kimberly Meyer
Mairesse

(S) _____

Stephanie Carriere
Directrice générale et greffière-trésorière